

**PROCÈS-VERBAL DE LA 6^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DES ÎLES,
TENUE LE 24 MARS 2017, À 12 H,
À LA SALLE 3585 DU CISSS DES ÎLES**

PRÉSENCES :	M. Emmanuel Aucoin	Président
	M ^{me} Yvette Fortier	Secrétaire directrice générale
	M ^{me} Gisèle Deraspe	Administratrice
	D ^{re} Amélie Hubert	Administratrice
	M ^{me} Nancy Leblanc	Administratrice
	D ^r Jean-Robert Leroux	Administrateur
	M ^{me} Martine Martin	Administratrice
	M ^{me} Marie-Josée Noël	Administratrice
	M. Serge Rochon	Administrateur
	M. Reynald Tremblay	Administrateur

CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE : M^{me} Helena Burke Administratrice

MOTIVÉS : M. Gaston Bourque Vice-président
M^{me} Jacinthe Richard Administratrice

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, M. Emmanuel Aucoin, vérifie les présences, constate le quorum, et ouvre la séance à 12 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 6^e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 24 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-03-346



L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

DOSSIERS – DÉCISION

3. OPTILAB
4. Levée de la séance.



3. DOSSIERS – DÉCISION

OPTILAB - Transfert des médecins pour leurs privilèges

Les membres du conseil d'administration reçoivent les explications concernant le projet « OPTILAB », ainsi que des réponses à leurs questions.

ATTENDU QUE le ministre a désigné 11 regroupements de laboratoires dénommé « Grappe OPTILAB »;

ATTENDU QUE chaque grappe regroupe en une seule entité la gouvernance, le budget et la production du laboratoire-serveur et des laboratoires-associés;

ATTENDU QUE le réseau compte sept (7) grappes mono-établissement et cinq (5) multi-établissements et qu'il désigne le PDG de l'établissement-serveur pour diriger la grappe mono-établissement et le PDG de l'établissement-serveur pour la grappe multi-établissements (mission fiduciaire);

ATTENDU QUE la date de mise en oeuvre de la grappe est le 1^{er} avril 2017 et qu'à cette date, doit être créé un *département de laboratoire biomédical* pour y intégrer toutes activités de laboratoire de la dite grappe;

ATTENDU QU'AU 1^{er} avril 2017, chaque grappe intègre dans ce *département de laboratoire de biomédical* les ressources humaines, les médecins du laboratoire-serveur et des laboratoires-associés;

ATTENDU QUE les C.A. des établissements-serveurs ont déjà procédé à la nomination de leurs deux dirigeants médicaux et clinico-administratif imputables directement au PDG de cet établissement-serveur pour gérer ladite grappe Optilab;

ATTENDU QUE chaque médecin de laboratoire en activité avant la création de la grappe détient déjà une nomination de membre *actif* ou *associé* et des privilèges de pratique de laboratoire dans l'établissement dûment accordés sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);

ATTENDU QU'EN toute équité, le médecin de laboratoire dont le laboratoire sera intégré dans celui de la grappe, pourra s'intégrer dans le nouveau *département de laboratoire biomédical* de la grappe;

ATTENDU QUE pour les grappes multi-établissements, la création du *département de laboratoire biomédical* dans l'établissement-serveur implique aussi les établissements-associés et leur C.A. qui cèdent leur fonction de gérance de laboratoire biomédical à l'établissement serveur;

ATTENDU QUE conformément à la loi (LSSSS art 184 et 242), l'établissement peut définir son plan d'organisation clinique et créer un nouveau département, nommer le directeur et les médecins du département après consultation du CMDP et de l'université avec qui il a un contrat d'affiliation;

ATTENDU QUE le CISSS des Îles a consulté le CMDP et a obtenu leur avis;

ATTENDU QUE selon la loi actuelle LSSSS art 184 et 242, le C.A. du CHU de Québec peut créer le *département de laboratoire biomédical* de la grappe, nommer le(s) directeur(s) et rattacher à ce département chaque médecin déjà détenteur de nomination et de privilèges de pratique de laboratoire.

RÉSOLUTION

Le C.A. du CISSS des Îles, établissement OPTILAB mandaté de céder le laboratoire du CISSS ainsi que ses activités au laboratoire-serveur de la grappe, approuve la création du «**département unique de laboratoire biomédical**».

Le C.A. du CISSS des Îles reconnaît la nomination du D^r André Garon à titre de directeur clinico-administratif et le D^r François Rousseau à titre de directeur médical de laboratoire de la grappe. **Le mandat est de trois ans.**

Il est entendu que le C.A. du CHU de Québec, établissement mandaté reconnaît les nominations antérieures et leur statut (actif ou associé) de médecins des laboratoires de la grappe, il intègre et nomme tous ces médecins (voir liste médecins) dans le département de laboratoire biomédical de la grappe. **La nomination est pour un an (renouvelable).**

La nomination dans le CHU sera effective pour un an à compter du 1^{er} avril 2017, sujet à renouvellement par la suite. Chaque médecin visé a l'option de refuser sa nomination (option «opting out»).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-03-347

OPTILAB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE TRANSFERT DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE le projet de réorganisation des laboratoires de biologie médicale « OPTILAB » a été approuvé au Comité de direction du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en octobre 2013 et qu'en juillet 2016, le MSSS annonçait au Comité de gestion du réseau la décision de transférer aux Centres serveurs identifiés les ressources liées aux activités de laboratoire médical des Centres associés;

ATTENDU QUE le CISSS des Îles souhaite se conformer au Manuel d'organisation de projet approuvé par le MSSS;

ATTENDU QUE la réorganisation prévoit la création de 11 grappes de laboratoires de biologie médicale au Québec, qui auront comme but une offre de services concertée et complémentaire;

ATTENDU QUE le CISSS des Îles fait partie de la grappe Groupe 03 du CHU de Québec, également composée des établissements suivants : CIUSSS de la Capitale nationale et l'institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ);

ATTENDU QUE la réorganisation des services de laboratoires dans le cadre du projet OPTILAB n'a pas pour effet d'entraîner l'abolition des départements cliniques du CISSS des Îles;

ATTENDU QUE pour mettre en œuvre la réorganisation, le CISSS des Îles et le CHUQ ont procédé à l'élaboration d'une convention de cession d'exploitation de l'ensemble des activités de laboratoire exploitées dans les locaux du CISSS des Îles;

ATTENDU QU'IL est opportun d'adopter cette convention;

IL EST PROPOSÉ EN CONSÉQUENCE, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la convention de cession d'exploitation d'activités concernant les activités de laboratoire dans le cadre du projet « OPTILAB » entre le CISSS des Îles et le CHUQ;

D'autoriser la présidente-directrice générale à signer cette convention ou toute autre version pouvant comporter certaines modifications, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas l'objet ou la finalité du projet ainsi que tout autre document qui peut être requis dans le cadre de la réalisation de cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-03-348

4. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est unanimement résolu de lever la séance à 12 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2017-03-349

Emmanuel Aucoin
Président du conseil

Yvette Fortier
Secrétaire du conseil